

M. HEES: Eh bien, monsieur le président, le Parlement sera en session à ce moment-là et s'il faut présenter une autre mesure législative, comme nous le faisons dans ce cas-ci, nous le ferons, évidemment.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser, messieurs? Sinon, je dois vous dire que nous avons avec nous aujourd'hui, pour discuter du bill à l'étude, M. Frank N. McCallum, président de l'Association canadienne du camionnage Inc. M. John A. D. Magee, secrétaire exécutif de l'Association canadienne de camionnage Inc. et M. George H. Montague, secrétaire et conseiller juridique de l'Association de recherche en économie appliquée. Auriez-vous l'obligeance, messieurs, d'approcher et de vous asseoir de l'autre côté de la table.

M. GRIFFIN: Nous pourrions peut-être descendre.

Le VICE-PRÉSIDENT: Comme vous le voulez, mais vous pouvez peut-être rester ici au cas où l'on poserait des questions auxquelles vous pourriez répondre conjointement.

Messieurs, ceux d'entre vous qui étaient présents l'année dernière lorsqu'on a présenté le bill dans sa forme originale, se souviendront que M. Magee avait alors présenté un mémoire. Je crois savoir qu'il en a préparé un autre dont on fait dans le moment la distribution et qu'il vous présentera à l'instant. Monsieur Magee.

M. JOHN A. D. MAGEE (*Secrétaire exécutif de l'Association canadienne du camionnage Inc.*): Monsieur le président, monsieur le Ministre, messieurs les membres du Comité, nous, de l'industrie du camionnage, tenons à vous exprimer notre reconnaissance pour l'indulgence dont vous faites preuve encore une fois à notre égard, en nous permettant de présenter un mémoire relativement au projet de loi à l'étude. Vous constaterez que ce mémoire, que vous avez sous les yeux, n'est pas très long. Vous serez d'autant plus heureux de faire cette constatation si vous vous souvenez de la longueur du mémoire que nous avons présenté l'année dernière. Cette année, notre présentation ne vous retiendra pas trop longtemps.

1. En avril 1959, on a permis aux représentants de l'Association canadienne du camionnage Inc. de comparaître devant le présent Comité afin d'exprimer les vues de l'industrie du camionnage, vues qui s'opposent fortement à l'octroi d'une subvention de 20 millions de dollars destinée à permettre la réduction des taux (non concurrentiels) de transport de marchandise par chemin de fer établis à l'égard de catégories et de produits spécialement désignés. Notre mémoire était fondé sur de nombreuses données statistiques tirées d'une étude des bordereaux d'expédition faite par la commission des Transports du Canada. Le mémoire que nous avons présenté à la commission royale d'enquête sur les transports en avril et mai 1960, au nom de l'industrie du camionnage, renfermait toutes ces données et beaucoup d'autres.

2. Le projet de loi dont le Comité est saisi est la prolongation de la mesure législative présentée l'année dernière. Il prévoit une dépense supplémentaire de 15 millions de dollars en vue de maintenir pendant une autre période de neuf mois la réduction de 7 p. 100 des taux établis à l'égard de certaines catégories et de certains produits, en plus de cette autre réduction jusqu'à concurrence de 20 millions de dollars. Il serait peut-être utile de voir comment on en est venu à la présente subvention. C'est depuis la fin de la guerre que se fait sentir le problème que pose la hausse des frais de transport par chemin de fer, hausse qui se reflète dans les tarifs. En 1953, la Commission d'arbitrage Thomson autorisait l'augmentation des salaires des cheminots. Afin de donner suite à cette directive, la Commission des Transports du Canada permettait aux compagnies de chemins de fer d'effectuer une hausse générale de leurs tarifs. Voilà la raison d'être immédiate de la présente subvention. Les gouvernements